



Fiche de données de sécurité

Éditée le : 01/02/2022

Révision : MP V1-R-1-CLP du 01/02/2022

LIGEONAL - BOU/1

1. SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance/mélange : LIGEONAL - BOU/1

N° CAS TSCA : 18127-01-0

N° CE : 242-016-2

N° index REACH An VI : /

N° REACH (Partiel) : 01-2119983533-30-xxxx

IUPAC Name : **3-(4-tert-Butylphenyl)propionaldehyde**

Nom chimique / REACH : **4-tert.-Butyldihydrocinnamaldehyde;
3-(4-tert-Butylphenyl)propionaldehyde**

Formule moléculaire : **C13 H18 O**

Poids moléculaire : **190.28**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation : **Usage industriel seulement**

Application : **Parfums / Cosmétiques**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAS PCW

Aromagrasse - 45 bd Marcel Pagnol

06130 Grasse - FRANCE

Tel : +33 (0)4 92 42 35 00

Fax : +33 (0)4 92 42 35 19

Web : www.pcwfrance.com

Email : info@pcwfrance.com

Responsable technique : regulatory@pcwfrance.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence de la société

+33(0) 6 07 85 74 60 (24h/24h)

Service d'information d'urgence Nationaux

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 01/02/2022

LIGEONAL - BOU/1

Révision : MP V1-R-1-CLP du 01/02/2022

INERIS : +33(0) 8 20 20 18 16

Centres Anti poison en France

ORFILA : +33(0) 1 45 42 59 59

2. SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS :

(LégislationCLP)

Aquatic Chronic 3 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 3
Skin Irrit. 2 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2
Skin. Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1
STOT RE 2 Toxicité organes cibles - expo répétée 2

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

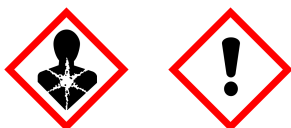
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification GHS :

(LégislationCLP)



Mention d'avertissement : ATTENTION

Aquatic Chronic 3 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 3
Skin Irrit. 2 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2
Skin. Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1
STOT RE 2 Toxicité organes cibles - expo répétée 2

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 01/02/2022

LIGEONAL - BOU/1

Révision : MP V1-R-1-CLP du 01/02/2022

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 - En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau et au savon.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/recipient conformément à la Réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

2.3. Autres dangers

Contient : p-tert-Butyldihydrocinnamaldehyde (Rep. 2)

PBT : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique

vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

COV Suisse - Annexe 1 : Non listé

COV basse PV / Inorganique / COV exempté (CARB) : 100%

CMR (Reg. 1223/2009/CE) : Voir certificat

3. SECTION 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Matière	C.A.S	EINECS	Classification	Pourcentage %
p-tert-Butyldihydrocinnamaldehyde (Rep. 2) (No REACH : N° REACH 01-2119983533-30-xxxx)	18127-01-0	242-016-2	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Aquatic Chronic 2, Aquatic Chronic 3, Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1B, STOT RE 2 - H301, H302, H315, H317, H361, H373, H411, H412	> 50 %

3.2. Mélanges

NON CONCERNE

4. SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Notes générales : Tenir compte des phrases de risque et de sécurité (section 2)

En cas d'inhalation : Si la victime a des difficultés à respirer, la transporter à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un harnais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de la matière mais est encore consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau (sauf indication contraire au pt 3 de cette FDS). Si la personne est indisposée, cesser de faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. NE PAS faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons.

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 01/02/2022

LIGEONAL - BOU/1

Révision : MP V1-R-1-CLP du 01/02/2022

Consultez un médecin si des symptômes se développent. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment la peau à l'eau. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements et les chaussures contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des signes d'irritation apparaissent ou s'il y a des lésions de tissus, consulter un médecin.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 2

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section 2

5. SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. Dioxyde de carbone, poudre, mousse, liquide spécial.
Ne pas inhaler les fumées.

Inappropriés : Ne pas diriger un jet d'eau directement sur le produit enflammé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable

Prévention : Ne pas fumer. Eloigner le produit de toute source de chaleur/d'ignition.

Risques particulier liés à l'exposition du produit : Voir section 2

Risques lié aux produits de combustion dangereux et risques associés :

Dégagement de gaz toxiques : Monoxide de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), Oxyde d'azotes (NO_x), Dioxyde de soufre (SO₂), Cyanures (CN)

Température d'auto-inflammation (°C) : **360**

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 01/02/2022

LIGEONAL - BOU/1

Révision : MP V1-R-1-CLP du 01/02/2022

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel à la lutte contre l'incendie :

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression active.

6. SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Contacter immédiatement le personnel d'urgence.

Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel.

Pour les non-secouristes

Garder le personnel non requis éloigné. Tenir à l'écart des flammes nues et de toute autre source potentielle d'allumage. (ex: équipement électrique).

Éviter le contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation de vapeurs.

Pour les secouristes

Employer un équipement de protection approprié. En cas de dispersion, porter des gants appropriés lors de la manipulation.

6.2. Précautions relatives à l'environnement

Éviter la dispersion du produit répandu et des écoulements ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, et aucun égout ou conduit d'évacuation. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement

Les déversements doivent être contenus avec du sable ou une poudre inerte. Les déchets doivent ensuite être placés dans un récipient hermétique imperméable.

Pour le nettoyage

Les éléments souillés (chiffons, papiers absorbants, filtres,...) doivent être immédiatement trempés dans l'eau. Les déchets doivent ensuite être traités le plus rapidement possible selon la réglementation en vigueur.

Autres informations

Le nettoyage ne doit être effectué que par du personnel qualifié qui connaît bien la substance spécifique.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

7. SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 01/02/2022

LIGEONAL - BOU/1

Révision : MP V1-R-1-CLP du 01/02/2022

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Voir section 2.2



Mesures destinées à prévenir les incendies :

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières :

Maintenir une ventilation adéquate générale et locale à l'endroit où la substance est manipulée.

Mesures de protection de l'environnement :

Éviter tout contact du produit répandu et tout écoulement dans le sol et les eaux superficielles.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Suivre les règles d'hygiène habituelles.

Précaution d'emploi :

Éviter tout contact direct avec le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage: Stocker les récipients dans des bacs de rétention dans un endroit frais, bien ventilé, sec et à l'abri de la lumière.

Mesures techniques: Refermer les récipients après utilisation.

En cas de transvasement dans un autre contenant, reproduire l'étiquetage.

Matériaux d'emballage: Toujours utiliser le récipient d'origine. Ne pas réutiliser les récipients vides.

Respecter les règles générales d'incompatibilité au niveau du stockage.

Stockage :

Industriel : Conserver sous Azote, à température ambiante (10-30°C), à l'abri de l'air et de la lumière

Aires de stockage et conteneurs :

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement

Conditions :

Protection contre l'incendie et l'explosion :

Non inflammable

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire, de fumer et avant de quitter le travail.

8. SECTION 8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Mesures d'ordre technique : Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Ne pas inhaler les vapeurs. Porter les équipements de protection adéquats.

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 01/02/2022

LIGEONAL - BOU/1

Révision : MP V1-R-1-CLP du 01/02/2022

Procédures de suivi : Si le produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivant pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

PNEC Sol :	Pas de données
PNEC Sédiment marin :	Pas de données
PNEC Eau de mer :	Pas de données
PNEC Sédiment d'eau douce :	Pas de données
PNEC Eau douce :	Pas de données
VLEP (8h) mg/m3 (98/24/CE) :	Pas de données
VLEP c. terme mg/m3 (98/24/CE) :	Pas de données
DNEL - contact peau :	Pas de données
DNEL - Inhalation :	Pas de données

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler les niveaux des particules en suspension à un niveau acceptable. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle :

Equipements de protection individuelle :

-Protection des mains : Protection non requise.-Protection des yeux : Protection non requise.

-Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme approuvée si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Appareil filtrant (anti-poussière ou demi-masque)

Type de filtres

Type AX (Marron) : Composés organiques point d'ébullition < 65°C

Type A (Marron) : Composés organiques point d'ébullition > 65°C

Type B (Gris) : gaz et vapeurs inorganiques

Type P (Blanc) : Particules, poussières et aérosols

Protection des mains : Le port de gants imperméable et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

>8 heure/ heures temps avant transpercement : vinyle jetable.

Remarque : L'imperméabilité des gants recommandés ne dépend pas uniquement de sa matière. Aussi d'autres facteurs peuvent avoir une influence sur l'imperméabilité, comme leur épaisseur ou un usage spécifique ou les conditions de températures. Dans tous les cas, des certificats de matière devraient être sélectionnés. Demandez à votre fournisseur, si les gants sont appropriés à cet usage.

Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées,

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 01/02/2022

LIGEONAL - BOU/1

Révision : MP V1-R-1-CLP du 01/02/2022

aux gaz et aux poussières.

Recommandé : Lunettes étanches anti-éclaboussures, lunettes à branche de sécurité avec protection latérales.

Protection de la peau : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Corps : Recommandé : blouse de laboratoire (sarrau), général.

Type 3 : Etanchéité aux liquides

Type 4 : Etanchéité aux aérosols

Type 6 : Etanchéité limitée aux éclaboussures de liquides

Pieds : Recommandé : néoprène

Tige et semelage résistants et imperméables (Résistance aux hydrocarbures).

9. SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Liquide
Couleur :	Incolore à Jaune pâle
Odeur :	Florale, Fraiche, Muguet, Verte
Densité @ 20° C :	[0.958 ; 0.964]
Indice de réfraction @ 20 °C :	[1.508 ; 1.512]
Pouvoir rotatoire en ° :	-
Indice d'acide :	[0 ; 3.00 mgKOH/g]
Point de fusion en °C :	-11
Point éclair en °C (coupelle fermée) :	73
Point d'ébullition en °C :	207
Peak #1 (%) :	(isomère principal) 91.0% min.
Peak #2 (%) :	[Réactifs intermédiaires de synthèse ; 7.0 max.]
Impureté(s) >0.01% :	0.013 % max. (lilial)
Pression de vapeur :	0,002 hPa @ 20 °C 0.009000 mm/Hg @ 25.00 °C. (litt.)
Température d'ignition :	Pas de données
Limite d'explosion :	Pas de données
Coefficient de partage n-octanol/eau :	LogPow 3,2
Solvant Résiduel : Ethanol :	0.475%
Viscosité :	Viscosité, dynamique : 25,6 mPa.s / Viscosité, cinématique : 9,8 mm²/s à 20 °C Méthode: OCDE Ligne directrice 114
Indice de réfraction à 25°C :	[1.506 ; 1.510]
Densité à 20/4°C :	[0.956 ; 0.962]
Densité relative @ 25°C :	[0.955 ; 0.961]

9.2. Autres informations

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 01/02/2022

LIGEONAL - BOU/1

Révision : MP V1-R-1-CLP du 01/02/2022

Solubilité dans l'alcool :

Oui

Solubilité dans l'eau :

Non

132 mg/l à 20 °C

10. SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Eviter les agents oxydants puissants.

10.2. Stabilité chimique

Stables dans les conditions normales.

Durée de conservation :

12 mois, gardé selon les conditions de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage ou d'une manipulation conforme.

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute source potentielle de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts - Agents oxydants - Bases

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Génotoxicité in vivo :

Pas de données

Génotoxicité in vitro :

Test de Ames

Salmonella typhimurium

négatif

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur

Salmonella thyphimurium

Phototoxicité :

Pas de données

DL50 orale (rat) :

2 660 mg/kg

Fiche de données de sécurité

Édité le : 01/02/2022

LIGEONAL - BOU/1

Révision : MP V1-R-1-CLP du 01/02/2022

DL50 Dermale (lapin) : **> 5 000 mg/kg**

Sensibilisation de la peau ou respiratoire :

LLNA Souris

Résultat: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Méthode: OCDE ligne directrice 429

Irritation de la peau :

Espèce: Lapin

irritant

Espèce: Epiderme humain reconstitué (RHE)

irritant

Méthode: Essai sur le Modèle de Peau Humaine EPISKIN

Irritation des yeux :

Espèce: Lapin

Pas d'irritation des yeux

Espèce: Cornée bovine

Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 437

Dommage/irritation sévère oculaire : **Pas de données**

12. SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

CL50 Ecotoxicité :

Pas de données

CE50 Ecologie :

Pas de données

CE50 (Flore aquatique) :

4,3 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)
Essai en statique Substance d'essai: 2-Méthyl-3-(4-isopropylphenyl)propanal
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Faune aquatique) :

1,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Dose sans effet toxique observable (NOAEL)($\mu\text{g}/\text{cm}^2$) :

Pas de données

Dose sans effet observable (NOEL) ($\mu\text{g}/\text{cm}^2$) :

Pas de données

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité :

Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

77 % Méthode: OCDE Ligne directrice 302 C

Résultat: Facilement biodégradable.

65 % Méthode: OCDE Ligne directrice 301 F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation (LogPow) :

3.2

12.4. Mobilité dans le sol

PNEC sol : **Pas de données**

Fiche de données de sécurité

Éditée le :

01/02/2022

LIGEONAL - BOU/1

Révision : MP V1-R-1-CLP du 01/02/2022

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

vPvB : **Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable**
PBT : **Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique**

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données

13. SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés : Elimination conformément aux réglementations locales

14. SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR : NR
IMDG:NR
IATA :NR

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : Non réglementé pour le transport
IMDG:Non réglementé pour le transport
IATA :Non réglementé pour le transport

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : NON CONCERNE
IMDG:NON CONCERNE
IATA :NON CONCERNE

14.4. Groupe d'emballage

ADR : NON CONCERNE
IMDG:NON CONCERNE
IATA :NON CONCERNE

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : NON CONCERNE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter tout contact direct avec le produit.

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 01/02/2022

LIGEONAL - BOU/1

Révision : MP V1-R-1-CLP du 01/02/2022

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

(Sauf cas particulier)

GRV Substances liquides

Métal (31A, 31B, 31N)

Plastique Rigide (31H1, 31H2)

GRV Substances solides

Métal (11A, 11B, 21A, 21N)

Plastique Rigide (11H1, 11H2, 21H1, 21H2)

15. SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

WGK : **2 - ID4411**

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation d'exposition : -

16. SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Estomac, Foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (voie orale)
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Références bibliographiques et sources de données

Sources de données :	Information du fournisseur
Références bibliographiques :	ECHA
Références bibliographiquesUE :	Reg. 1272/2008

Fiche de Données de sécurité selon REG. 1272/2008/CE et ses amendements

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Liste des points modifiés : 5.2 15.1

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 01/02/2022

LIGEONAL - BOU/1

Révision : MP V1-R-1-CLP du 01/02/2022